



Processus judiciaire pour impayé (france-québec)

Par Visiteur

Bonjour,

je suis débiteur d'un impayé et je dois à la société générale une somme de 4000 euros environ. Cet impayé date de quand je résidais la France. J'habite au Québec actuellement. je ne suis pas Français et je ne compte plus d'aller en France.

J'ai reçu une lettre de la société sogefinancement de Toulouse qui me menace d'entamer un processus judiciaire.

Quelles sont les possibilités réelles de qu'un processus judiciaire français puisse avoir effet à Québec. Quelles sont mes risques à Québec? Un Huissier québécois peut-il agir avec un ordre de juge français?

il y a-t-il un accord France-Québec à ce sujet?

à part des saisies il y a une autre action qu'un débiteur puisse risquer face aux impayés.

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai reçu une lettre de la société sogefinancement de Toulouse qui me menace d'entamer un processus judiciaire.

Quelles sont les possibilités réelles de qu'un processus judiciaire français puisse avoir effet à Québec. Quelles sont mes risques à Québec? Un Huissier québécois peut-il agir avec un ordre de juge français?

il y a-t-il un accord France-Québec à ce sujet?

Dans le cadre de la justice civile internationale, lorsque le débiteur réside à l'étranger, alors votre créancier doit saisir la juridiction française qui constatera la créance et rendra une décision de justice à votre rencontre.

Une fois le jugement en main, le créancier doit saisir une juridiction canadienne, en principe celle où vous résidez, afin de faire apposer l'exequatur sur le jugement. L'exequatur permet de rendre le jugement français exécutoire sur le sol canadien.

L'huissier local pourra alors pratiquer les saisies en conformité avec le droit québécois.

à part des saisies il y a une autre action qu'un débiteur puisse risquer face aux impayés.

C'est à dire, je comprends pas?

Très cordialement.